

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026

Date de reception de l'AR: 09/04/2026

066-216601419-DE_2026_037-DE

A G E D I



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois avril deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

Présents : Jérôme PALMADE, Pascale RIVES, Frédéric FUENTES, Céline DUTILLEUL, Pierre DALMAU, Marion ALAMO, Mathieu MARTINEZ, Saadia SAREHANE, Gauthier RAYNAL, Nicole DURAND, David GUILLET, Vanessa GIMENEZ, Luis FERREIRA AFONSO PASCOAL, Priscilla POYET, Benjamin DENIS, Michèle SEDES, Thomas BONILLO, Julien LARNAUDIE, Bastien RIVES, Vanina VIDAL, Robert CHUECOS, Jean DUTILLEUL, Sandrine TRUONG PADERN, Béatrice HUPEL, Jean-Brice GODEST, Chrystelle PADRE, Romain PULY, Alexandra SEBILLE

Absents ayants donné pouvoirs : Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES représentée par Vanessa GIMENEZ, Catherine DINOUART représentée par Céline DUTILLEUL, Ambre PIEL représentée par Pascale RIVES, Didier ESCUDERO représenté par Frédéric FUENTES, Max FAYARD représenté par Jérôme PALMADE

Absents :

Secrétaire de séance : Michèle SEDES

DE_2026_037

Objet : Régularisation d'un marché de travaux

Le Maire expose que la tempête Nyls a gravement endommagé la pergola de la guinguette, située dans le Parc des Tilleuls. Il était urgent de devoir intervenir pour remplacer la pergola détruite par les vents de la tempête Nyls.

En raison des élections municipales, le Maire ne disposait plus des délégations accordées sous la précédente mandature et notamment celle de l'article L2122-22 4° du code général des collectivités territoriales.

Dans ces conditions, compte-tenu des contraintes techniques liées à l'état de la structure, les travaux de remplacement ont été commandé le 13 février 2026. Le devis accepté n° D/26/02-00938 de la société MAC IN CONCEPT est présenté au conseil municipal.

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026

Date de reception de l'AR: 09/04/2026

066-216601419-DE_2026_037-DE

A G E D I

Cette commande relevant de la compétence du conseil municipal, il convient de régulariser sa signature.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Adopter dans tous ses termes et ses effets et reprend pour son compte le marché signé le 13 février 2026,
- Valider et ratifier la signature du marché par le Maire,
- Dire que le présent dispositif régularise la compétence de l'auteur de la signature ainsi la régularité de l'adoption du marché à compter du jour de sa signature,
- Dire que le devis accepté est annexé à la présente délibération pour faire avec elle un tout indivisible.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la régularisation de ce marché de travaux et les propositions sus citées.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.